



Vivre ensemble à Fressines

Validé par le Conseil municipal du 16/02/2021.

Devant le nombre croissant de litiges et de problèmes relationnels, il paraît nécessaire de rappeler certaines règles et réglementations, chacun trouvera son intérêt dans notre vie communautaire. Ainsi, pour le bien de tous, la municipalité pourra plus facilement s'affairer aux dossiers essentiels. Certains problèmes voire incivilités se trouveront alors solutionnés.

Ce « rappel de quelques règles » identifie **8 causes de déconvenues ou de litiges** sur Fressines.

1. Le bruit : De jour comme de nuit, la tranquillité est un **droit** reconnu à chacun. Les travaux réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage sont limités :

Pour les particuliers : les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h ; Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h ; Le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h.	Pour les professionnels (sauf agriculteurs) : tous les jours, sauf dimanche, de 7h à 20h.
	Pour les canons « effaroucheurs » d'oiseaux (qui doivent être implantés au moins à 200 m des habitations) : du lever au coucher du soleil.

Les aboiements de chiens répétés et intempestifs sont aussi considérés comme une gêne sonore. Les propriétaires sont donc tenus de prendre toutes les mesures propres à l'éviter. Il en est de même pour **les utilisateurs de piscine et de jeux de plein air**. Dès la tombée de la nuit, penser à diminuer le volume sonore de vos appareils et de vos conversations et éviter aussi l'usage inapproprié et stressant **d'un klaxon**. Prévenir les voisins ou les riverains à l'avance, si on doit faire du bruit (fête familiale, travaux de particuliers ou de professionnels, ...). Les voisins apprécieront d'avoir été informés et sauront que la gêne n'est que temporaire. En cas de désagrément, **ne jamais répondre au bruit par le bruit**.

2. L'élimination illicite ou non conforme des déchets : La propreté du village et la qualité de notre environnement reste **l'affaire de tous**. On peut distinguer **3 problèmes de déchets** sur notre commune :

2.1 Les « petits » déchets et les poubelles sur la voie publique :

- Les « petits » déchets comme les mouchoirs, poches, bouteilles, canettes, mégots, masques et autres détritiques ne doivent pas être jetés **sur la route et autres espaces publics**. Des poubelles sont à disposition en de nombreux emplacements de la commune. Tous les fressinois, quel que soit leur âge, sont cordialement invités à venir participer aux opérations « **Nettoyons la Nature** » organisées par la commune.
- Dans l'attente de nouveaux containers de la communauté du Mellois en Poitou, les poubelles de particuliers doivent être sorties **la veille au soir** des dates de collecte prévues. Celles-ci doivent être ramassées **une fois** la collecte effectuée. Les ordures ménagères doivent se trouver dans les poubelles.

2.2 Les dépôts sauvages : Il est interdit de déposer, en lieu public (notamment au pied des conteneurs) ou privé **des ordures, déchets de bricolage ou d'artisanat, matériaux de démolition, ou tout autre déchet** de quelle que nature que ce soit. Des containers sont prévus aux abords de la commune afin d'y déposer emballages, papiers-cartons et verres. Si ces derniers sont pleins, en chercher d'autres sur la commune ou rapporter vos déchets chez vous. Prévenir, dès que possible, le secrétariat de la mairie qu'un container est plein pour que la communauté du Mellois en Poitou intervienne le plus rapidement possible. Tous les autres déchets doivent être déposés à la déchetterie.

2.3 Le brûlage à l'air libre des déchets : Le brûlage à l'air libre des déchets verts par les particuliers sur leurs propriétés est interdit. Il incombe aux particuliers ou professionnels d'apporter leurs déchets verts

dans une déchetterie. Ils pourraient aussi les utiliser comme paillage après un broyage. Pour information, le service Environnement de la Communauté du Mellois en Poitou (05.49.27.56.79) loue un broyeur professionnel pour **50 €/j.** Pour des raisons technico-économiques **justifiées**, une dérogation **exceptionnelle** pour un brûlage des déchets verts, entre octobre et mai, pourrait être accordée par M. le maire. Le brûlage des déchets plastiques et autres dégageant des fumées toxiques est également interdit.

3. La surveillance des chiens :

L'animal ne doit pas nuire au voisinage, ni porter atteinte à la sécurité ou à la tranquillité :

- Il est vivement conseillé que votre animal soit tenu **en laisse** sur les voies communales et de respecter la réglementation concernant **la muselière** pour certaines races de chiens.
- S'assurer que votre compagnon ne laisse pas de traces désagréables de son passage sur **les pelouses** et dans **les aires de jeux pour enfants**, ni **devant la maison d'autrui**, et le cas échéant, les **ramasser**.
- La **divagation des chiens** sur la voie publique est interdite. Si vous voyez un chien errant, contacter la mairie. Il sera hébergé dans le chenil communal jusqu'à ce qu'on retrouve son maître.

4. Déclaration préalable de travaux ou de permis de construire et non-respect des règles d'urbanisme :

Ces démarches administratives, auprès de la communauté du Mellois en Poitou, sont obligatoires pour des constructions nouvelles, l'extension d'un bâtiment existant et des travaux modifiant l'aspect extérieur. Avant tout projet, se renseigner à la mairie. Il est fortement recommandé d'en informer ses voisins pour éviter tout désagrément. Les arbres de plus de 2 m doivent être plantés au moins à 2 m de la limite de propriété et à la distance 50 cm pour les autres plantations inférieures à 2 m. Si les plantations d'un particulier débordent sur la voie publique, chez le voisin, sur les lignes électriques ou téléphoniques, l'élagage est à la charge des propriétaires.

5. Les tirs d'artifices :

Si le tir se déroule sur terrain privé, il faut avertir la mairie de votre intention. Si le tir se déroule sur un terrain public appartenant à la mairie, il conviendra de demander l'autorisation du maire en qualité de propriétaire du site.

6. Les trottoirs enneigés ou verglacés :

Les riverains d'un trottoir ont la **responsabilité de son déneigement ou déglacage**.

Le « bien vivre ensemble » implique l'observation de « ces règles ». Lorsqu'un litige survient, la première des règles est : **le dialogue**. Les lettres anonymes de réclamation, de dénonciation, de délation et d'insulte, adressées à la mairie, sont classées sans suite. Vivre en bon voisinage, c'est aussi participer à la vie de la commune. Prendre connaissance du « Fressines infos », du panneau communal d'affichage ou de son application « city all » et de son site internet « fressines.net ».

**Pour bien vivre ensemble à Fressines,
respectons notre cadre de vie et notre environnement !**